

**2012 DEVE 178** Avenant à la convention du 20 août 2009 avec la SEMAVIP et ses partenaires pour le transfert à la Ville de Paris de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la ZAC Porte Pouchet, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP), « Paris Habitat - OPH » et la SCI Paris ZAC Porte Pouchet, ont réalisé un programme de construction d'un ensemble d'immeubles rue Pierre Rebière (17e) à proximité du cimetière des Batignolles, propriété de la Ville de Paris.

Afin de mener à bien leur projet, la SEMAVIP et ses partenaires ont été autorisés, par convention en date du 20 août 2009, à installer une partie de l'emprise de chantier à l'intérieur du cimetière des Batignolles.

Une telle installation a nécessité la démolition d'une partie du mur du cimetière pour la création de passages à usage des engins de chantier, la SEMAVIP s'étant engagée à reconstruire le mur à ses frais et sous sa maîtrise d'ouvrage à l'issue des travaux.

Le programme de construction étant quasiment achevé, les parties se sont rencontrées pour convenir des conditions de remise en état du site. Suite à ces échanges, il a été convenu que la SEMAVIP ne réaliserait pas les travaux mais en assurerait seulement le financement.

L'avenant que je vous propose de m'autoriser à signer a pour objet de transférer à la Ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction de la partie du mur démolie pour les besoins du chantier.

La SEMAVIP prendra financièrement en charge ces travaux, réalisés par la Ville de Paris. A ce coût de reconstruction révisé, s'ajoutent 10% de frais généraux.

L'avenant prendra effet à la date de sa signature par le dernier signataire après le vote des élus du Conseil de Paris. Les autres termes de la convention du 20 août 2009 demeurent inchangés.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DEVE 178** Avenant à la convention du 20 août 2009 avec la SEMAVIP et ses partenaires pour le transfert à la Ville de Paris de la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ relatif à la signature avec la SEMAVIP et ses partenaires, d'un avenant à la convention du 20 août 2009 afin de transférer à la Ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2012

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SEMAVIP et ses partenaires, un avenant à la convention du 20 août 2009 afin de transférer à la Ville de Paris la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction d'une partie du mur du cimetière des Batignolles (17e).

Article 2 : La SEMAVIP prendra à sa charge le coût des travaux de remise en état du mur, majorés de 10% de frais généraux.

Article 3 : Les autres termes de la convention du 20 août 2009 demeurent inchangés.